

**RÈGLEMENT DU PASS MUSIQUE :**

***AIDE DU CCAS DE MONCOUTANT-SUR-SÈVRE***

***Saison 2022 / 2023***

➊ Cadre général

Afin de promouvoir des actions en faveur de la jeunesse et de la famille la municipalité a décidé de mettre en place un pass musique.

Ce Pass géré par le CCAS (Centre Communal d’Action Social) est accessible à tous les jeunes monsévriens, âgés de 4 à 14 ans.

Il permet de faciliter l’accès à la pratique de la musique à un moindre coût pour les familles.

➋ Contenu du Pass

* Une aide financière pour une inscription à l’Ecole de Musique ou à l’Eveil Musical

➌ Conditions d’obtention du Pass

* Être **Monsévriens**
* **Etre né entre le 1/01/2008 et le 31/12/2018 pour le Pass de la saison 2022/2023**
* Etre inscrit au Conservatoire de Musique ou à l’Eveil Musical

1/ Pour les enfants à partir de 4 ans (Eveil à la musique ou découverte instrumentale) :



2/ Pour les enfants de plus de 6 ans (Instrument) :



➍Pièces à fournir**:**

Le Pass est délivré en Mairie, il suffit de se munir :

1. d’une preuve d’inscription
2. d’un justificatif de domicile,
3. du livret de famille (obligatoire),
4. de sa feuille d’imposition (feuille reçue en 2021 sur les revenus 2020 pour les pass de la saison 2022/2023),
5. d’un relevé d’identité bancaire.

➎ Modalités d’application

Chaque personne remplira son formulaire d’inscription et règlera sa cotisation à l’Ecole de Musique ou à l’Eveil Musical qui lui remettra une preuve d’inscription.

Elle viendra ensuite à la Mairie pour la demande de pass musique, soit d’aide financière, qui sera calculée en fonction de la grille tarifaire ci-dessus.

L’aide sera versée par virement sur le compte bancaire des parents au mois de décembre.